

2024.1

Nombre de membres

en exercice: 40

Présents : 25

Votants: 25

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian COYON (Président)

Sont présents: Jean Pierre ADAM, Philippe AUTIN, Catherine COLLOT, Christian COYON, Jean-Michel CURATE, Christian DUHAL, Sandrine FOURNAND, Adeline GUILLARD, Jean-Claude HUMBERT, Vincent LAMBERT, Francis LELONG, Louis LEMAIRE, Christian LEMERY, Maurice LOCARDEL, William MARECHAL, Daniel MLAKAR, Dominique OBELLIANNE, Gilles OUDINET, Jérôme PARIS, Aurore PECHEUX, Ludovic POCHON, Serge POIRIE, Geoffrey SEIGNIER, Alexandre TOLLITTE, Christian WEISS

Représentés:

Excuses: Rémi AUBRY, Dominique CAPELLI, Alain DEKETELE, Hélène OLIVIER

Absents: Gérald APPERT, Benoit CAQUOT, Hervé CHEVALLIER, Jean-Claude DOYEN, Mathieu GILOOTS, Alain GUYOT, Odile HUVET, Christophe LANG, Vincent LOMBART, Sylvain PIETREMENT, Thierry RAMAND, Malik ALBEAUX

Secrétaire de séance: Christian DUHAL

Objet: Indemnité du Président - 2024_01

Le Président rappelle à l'assemblée qu'aucune indemnité d'élu n'est instaurée depuis son élection (2020).

Au vu des nombreux déplacements dans l'exercice de ses fonctions et pour faire face à l'inflation du prix du carburant, il serait bon d'instaurer une indemnité d'élu pour couvrir à minima les frais engagés.

L'indemnité brute mensuelle d'un Président de Syndicat Mixte est de 890,34 €. Le Président du SMAVAS propose d'instaurer une indemnité brute mensuelle équivalente à 20 % de l'indemnité, soit une indemnité brute mensuelle de 178,07 €.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité:

- l'octroi d'une indemnité d'élu en faveur du Président du SMAVAS à compter de ce jour
- vote le taux de 20% du montant légal soit un montant de 178.07€ brut par mois ;
- l'inscription au budget primitif 2024 de 2000 euros au titre des indemnités de fonction, article 65311
- donne tous pouvoirs au Président pour cette mise en application.

Objet: Contrat adjoint administratif SMAVAS - 2024_02

Depuis le 1er mars, un nouvel agent a été recruté sur le poste d'adjoint administratif à hauteur de 12/35ème hebdomadaire. Le SMAVAS a recruté une secrétaire dotée de 10 années d'expérience pour occuper le poste.

Un cdd d'une durée de 3 mois avait été rédigé valant période d'essai.

Le Président explique que ce 1er contrat d'une durée de trois mois prend fin au 31 mai prochain, l'assemblée doit délibérer sur sa reconduction ou non.

Le Président propose, au vu du travail effectué, une reconduction en contrat à durée indéterminée à compter du 1er juin 2024. Traitement mensuel équivalent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe échelon 7, IB416 IM377 pour une durée hebdomadaire à 12/35^{ème}.

Il est rappelé à l'assemblée que l'embauche sous CDI est autorisée dans les communes de moins de 1000 habitants, ou groupements de communes dont la moyenne ne dépasse pas 1000 habitants, sur un emploi permanent dont la durée hebdomadaire n'excède pas 17h30 ;

Le décret 88-145 du 15 février 1988 détermine les conditions de déroulement de carrière des agents non titulaires de droit public en CDI ;

Les agents en CDI ont comme les agents titulaires un dossier individuel qui comporte toutes les pièces concernant leur position administrative.

Ils sont tenus également à la discrétion professionnelle et à l'obligation d'obéissance.

Ils bénéficient d'un contrat de travail dont les éléments de rémunération comprennent les mêmes éléments que les agents titulaires :

- Salaire indiciaire en référence à un indice figurant sur la grille de rémunération des fonctionnaires, supplément familial de traitement, primes et régime indemnitaire.

Après délibération le comité syndical décide à l'unanimité:

-le renouvellement du contrat de travail de la nouvelle secrétaire en contrat à durée indéterminé comme l'autorise le décret 88-145 du CGCT

-la durée hebdomadaire de travail fixée à 12/35^{ème}

-un traitement indiciaire en référence au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelon 7

-le régime indemnitaire y afférent à savoir le RIFSEEP

-donne tous pouvoirs au Président pour rédaction et signature administrative et financière relatif à ce recrutement.

Objet: Bons CAIPAC - 2024_03

En l'absence de secrétaire, la secrétaire de mairie de La Neuville-au-Pont a aidé notre technicien pour la prise en main du logiciel de comptabilité et pour régler les factures urgentes de fin d'exercice.

Le Président souhaite la remercier et lui attribuer des bons d'achats.

Après délibération, le comité décide l'octroi de bons d'achat d'une valeur de 100 euros à la secrétaire de mairie de La Neuville aux Ponts pour remerciement de ses services rendus.

Objet: Compte de gestion 2023 - 2024_04

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de COYON Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINTE-MENEHOULD, les jours, mois et an que dessus.

Objet: Compte administratif 2023 - 2024 05

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de COYON Christian délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par COYON Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	73 135.47			390 514.00	73 135.47	390 514.00
Opérations exercice	1 061 866.50	1 042 101.78	198 609.71	139 842.03	1 260 476.21	1 181 943.81
Total	1 135 001.97	1 042 101.78	198 609.71	530 356.03	1 333 611.68	1 572 457.81
Résultat de clôture	-19 764.72			331 746.32		238 846.13
Restes à réaliser						
Total cumulé	-80 011.19			331 746.32		238 846.13
Résultat définitif	-80 011.19			331 746.32		251 735.24

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser et vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINTE-MENEHOULD, les jours, mois et an que dessus.

Objet: Affectation des résultats 2023 - 2024 06

Le Conseil Communautaire après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)001	-60 246.47
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)002	390 514.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)023/021	214 050.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Investissement :	-19 764.72
Fonctionnement :	-58 767.68
Résultat cumulé au 31/12/2023	-78 532.40
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	331 746.43

Excédent de fonctionnement (002)	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	80 011.19
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif (001)	-80 011.19
Déficit d'investissement	

Objet: Mission de maitrise d'oeuvre rétablissement continuité écologique de la Tourbe - 2024 07

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le lancement d'une mission de maitrise d'oeuvre pour le rétablissement de la continuité écologique (RCE) de la Tourbe, inscrite au CTEC Aisne Amont 2022-2025.

L'étude vise à rétablir 100% de la RCE de la Tourbe : 12 ouvrages concernés.

La mission de MO comprend une "phase étude" en tranche ferme et une "phase suivi des travaux" en tranche optionnelle.

Le montant total de la mission de maitrise d'oeuvre est estimée à 160 000 euros TTC.

Le plan de financement est soumis au vote comme suit:

Plan de financement « Phase Etude » (Tranche ferme) :
aide financière de l'AESN à hauteur de 80 %, autofinancement des 20% par le SMAVAS

Plan de financement « Phase Travaux » (Tranche optionnelle) :
aide financière de l'AESN à hauteur de 90 %, autofinancement des 10% par le SMAVAS

PLANIFICATION ETUDE :

Lancement Marché : Avril 2024

Démarrage Etude : Juin 2024

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- accepte le lancement d'une mission de maitrise d'oeuvre pour le rétablissement de la continuité écologique de la Tourbe

-décide d'inscrire un budget de 160 000 euros TTC pour phase étude et suivi de travaux de la mission de maitrise d'oeuvre

-délègue tous pouvoirs au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet: Etude Pré-localisation des zones humides probables Aisne Amont - 2024 09

L'agence de l'eau nous a demandé de travailler sur la pré-localisation des zones humides.

Cette étude concerne le territoire du SMAVAS et du SM3A et sera réalisée en groupement de commande SMAVAS/SM3A.. Ce projet consiste à réaliser une carte des zones à l'intérieur desquelles la présence de zones humides est la plus probable, suite à l'exploitation de plusieurs supports :

Synthèse des données bibliographiques et des cartographies existantes.
Recueil de données complémentaires auprès des acteurs locaux (réunions auprès élus locaux, exploitants agricoles et forestiers, associations, ...).
Réalisation d'une cartographie des Zones Humides Probables (ZHP) sous SIG sur la totalité du territoire du SMAVAS et du SM3A (avec classification des probabilités).

Réalisation d'une cartographie de l'occupation actuelle des sols des Zones Humides Probables (ZHP) sous SIG sur la totalité du territoire du SMAVAS et du SM3A.

Il est exposé à l'assemblée le plan de financement suivant :

- AESN (80 %) : 80 000 € TTC
- SM3A (10 %) : 10 000 € TTC
- SMAVAS (10 %) : 10 000 € TTC

Planification de l'étude :

Lancement Marché : Avril 2024

Démarrage Etude : Juin 2024

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- valide à l'unanimité le projet et le plan de financement présenté
- donne tous pouvoirs au Président sur ce projet.

Objet: Groupement de commande étude pré-localiation des zones humides - 2024_10

Afin de pouvoir établir une cartographie de l'occupation actuelle des sols des Zones Humides Probables (ZHP) sous SIG sur la totalité du territoire du SMAVAS et du SM3A.

Il est nécessaire de travailler en partenariat SMAVAS/SM3A sous forme d'un groupement de commande.

Le SMAVAS désigné comme coordonnateur du groupement de commande, une convention sera rédigée à ce titre et signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

-vote le groupement de commande SMAVAS/SM3A

-souhaite que le SMAVAS soit désigné comme « Coordonnateur » du Groupement de commande

-donne tous pouvoirs au Président pour rédiger la convention de groupement de commande et signer toutes pièces administratives et financières de cette étude.

Objet: Travaux de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau le Giberné - 2024_08

Il est proposé la réalisation de travaux de rétablissement de la continuité écologique (RCE) du ruisseau le Giberné dans la traversées du village de Verrières.

Montant total estimatif des travaux et pêche pour inventaire piscicole « avant travaux » incluse : 33 570 euros TTC. Le bassin subventionne à 80% ce type de travaux soit une aide à hauteur de 26 856€TTC, le SMAVAS prenant à sa charge les 20% restant soit 6714€ TTC.

Planification du marché :

Lancement Marché : Avril 2024

Démarrage Travaux : Mai 2024

Après délibération, le comité syndical valide à l'unanimité :

- le projet travaux de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau le Giberné dans la traversée du village de Verrières

**-le plan de financement de la FDPPMA 51 Inventaire piscicole « avant travaux » à hauteur de 1175 €
-donne tous pouvoirs au Président sur ce dossier.**

Objet: Instauration du RIFSEEP - 2024 . 11

Le Président propose à l'assemblée d'instaurer le régime indemnitaire (RIFSEEP) en faveur des agents du SMAVAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

DÉCIDE

Article 1 : La composition

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de deux parties :

- Une part fixe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle
-
- Une part variable : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir et le cas échéant aux résultats collectifs du service.

Article 2 : Les agents bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) sont versés aux deux agents du SMAVAS.

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Les cadres d'emplois bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : adjoint administratif et ingénieur.

Article 4 : Les groupes de fonctions

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions. Pour chaque cadre d'emploi le nombre de groupes de fonctions s'appuie sur :

- Le nombre déterminé par l'arrêté ministériel fixant le corps de référence au sein de la fonction publique d'Etat.
- L'organigramme, les fiches de postes et les critères fixés à l'article 5

Article 5 : Le classement des emplois

Les critères professionnels retenus pour le classement de chaque emploi dans les groupes de fonctions sont les suivants :

- **Adjoins administratifs**

Groupe 1 : secrétaire de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics,
montant maximum IFSE 11 340€/an maximum CIA 1 260€/an.

- **Ingénieurs**

Groupe 4 : mission de conception, d'expertise et d'études, conduite de projets,
montant maximum IFSE 31 450€/an maximum CIA 5 550€/an.

Article 6 : Les montants plafonds d'IFSE et de CIA

Le montant individuel de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat.

La somme des montants plafonds retenus pour chacune des deux parts (IFSE et CIA) du RIFSEEP ne doit pas dépasser le plafond global des deux parts, fixé pour les agents de l'Etat.

Le montant individuel est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Article 7 : Les critères individuels

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par l'article 5 de la présente délibération.

Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :

- De son expérience professionnelle personnelle appréciée selon les critères recensés ci-dessous :
- Le parcours professionnel de l'agent avant sa prise de fonctions au sein de la collectivité ou l'établissement (nombre d'année, nombre d'employeurs, nombre et diversité des postes occupés, etc.),
- La capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion du savoir à autrui, force de proposition et d'initiative, etc.),
- Les formations suivies : le cas échéant distinguer selon le type de formation (intégration, professionnalisation, etc.), le niveau des formations, le nombre de jours de formation réalisés, préparation aux concours et examens professionnels, l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, l'appréciation de la montée en compétence, etc.),
- La connaissance de l'environnement du travail (connaissance de l'environnement territorial, fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.) ;
- La réalisation de travaux exceptionnels, l'adaptation à un évènement exceptionnel ;
- La conduite et la réussite de projets,
- La prise en charge de fonctions de tutorat, mentorat, maître d'apprentissage, etc.

Du groupe de fonction auquel est rattaché l'emploi qu'il occupe.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

- Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale.
- L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel du groupe de fonctions de rattachement de l'emploi de l'agent figurant à l'article 6 de la présente délibération.
- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement

- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 8 : Les modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est, en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

L'attribution du montant individuel et annuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre de chaque exercice comptable et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

L'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 9 : Le maintien à titre personnel

Les agents bénéficient d'un maintien, à titre individuel, des avantages acquis en application de l'article L. 714-11 du Code général de la fonction publique (avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant le 28 janvier 1984) lorsqu'ils sont affectés dans l'établissement et bénéficiaient desdits avantages au titre de l'emploi qu'ils occupaient antérieurement dans une commune ou un établissement public de coopération intercommunale membre de l'établissement du syndicat.

Article 10 : Le réexamen

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

En cas de changement de fonctions,

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Article 11 : Le maintien lors des absences pour maladie, accident, maternité, paternité, adoption

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

Lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique, le montant de l'I.F.S.E. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement et le montant du CIA n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence

Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, les montants de l'IFSE et du CIA ne sont pas réduits au prorata des périodes d'absence, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'I.F.S.E. est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30^{ème} du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Article 12 : La compatibilité des autres primes et indemnités

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- Les primes régies par l'article L.714-11 du Code général de la fonction publique (prime annuelle, 13^{ème} mois)
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité pour travail dominical régulier
- L'indemnité pour service de jour férié
- La prime de technicité allouée aux opérateurs
- L'indemnité de panier
- L'indemnité de chaussures et de petits équipements
- L'indemnité de sujétions horaires
- L'indemnité de changement de résidence
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité de télétravail
- L'indemnité de départ volontaire
- L'indemnité de rupture conventionnelle
- L'indemnité de congés annuels non pris
- L'indemnité de congés annuels non pris du fait de la maladie

- L'indemnité de licenciement

Le RIFSEEP est automatiquement cumulable avec :

Le complément de traitement indiciaire

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.),

La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Article 13 : L'inscription au budget

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal.

Article 14 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2024.

Article 15 : Les mesures d'application

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2024.81

ARRETE DE SIGNATURE

CA 2023


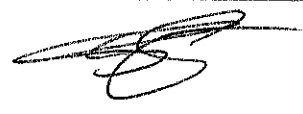


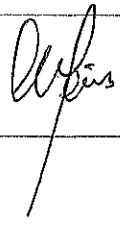
Nom	Fonction	Collectivité	Signature
ADAM Jean Pierre	Délégué	MINAUCOURT	
ALBEAUX Malik	Délégué	SAINT MARS SUR LE MONT	
APPERT Gérard	Délégué	VIRGINY	
AUBRY Rémi	Délégué	FLORENT EN ARGONNE	Benoit n. c. colon
AUTIN Philippe	Délégué	LA NEUVILLE AU PONT	
CAPELLI Dominique	Délégué	CCAM	
CAQUOT Benoit	Délégué	COURTEMONT	
CHEVALLIER Hervé	Délégué	VIENNE LA VILLE	
COYON Christian	Président	VILLE SUR TOURBE	
CURATE Jean-Michel	Délégué	VIENNE LE CHATEAU	
DEKETELE Alain	Délégué	REMICOURT	
DOYEN Jean-Claude	Délégué	DAMPIERRE LE CHATEAU	
DUHAL Christian	Délégué	HANS	
FOSSE Michel	Délégué	FUTEAU	
OURNAND Sandrine	Déléguée	LES CHARMONTOIS	
GLAOTS Mathieu	Délégué	ECLAIRES	



GUILLARD Adeline	Déleguée	VALMY	
HUMBERT Jean-Claude	Délegué	VERRIERES	
HUVET Odile	Délegué	CC de la Région de Suippes	
LAMBERT Nicolas	Délegué	SIVRY - ANTE	excusé
LAMBERT Vincent	Délegué	DOMMARTIN VARIMONT	
LANG Christophe	Délegué	LISLE EN BARROIS	
LELONG Francis	Délegué	GIVRY EN ARGONNE	
LEMAIRE Louis	Délegué	SAINT THOMAS EN ARGONNE	
LEMERY Christian	Délegué	ST MARD SUR AUVE	
LOCARDEL Maurice	Délegué	BEAULIEU EN ARGONNE	
LOMBART Vincent	Délegué	SEUIL D'ARGONNE	
LONCHAMP Michel	Délegué	SAINTE MENEHOULD	excusé
MARECHAL William	Délegué	GIZAUCOURT	
MLAKAR Daniel	Délegué	VILLERS EN ARGONNE	
OBELLIANNE Dominique	Délegué	PASSAVANT EN ARGONNE	
OLIVIER Hélène	Déleguée	CCAM	excusée
OUDINET Gilles	Délegué	NOIRLIEU	



2024-25

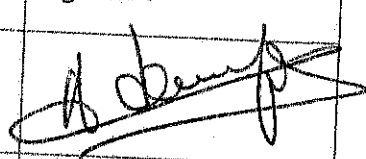
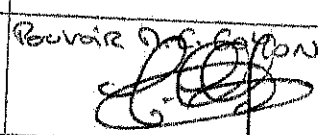

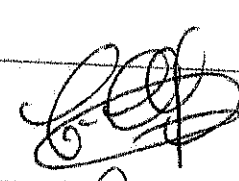
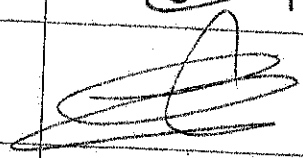
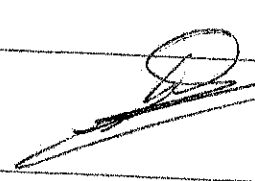

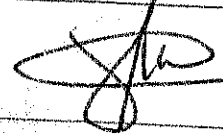
PECHEUX Aurore	Déleguée	LES ISLETTES	
PIETREMENT Sylvain	Délegué	VOILEMONT	
POIRIE Serge	Délegué	CHAUDEFONTAINE	
RAMAND Thierry	Délegué	PRETZ EN ARGONNE	
SEIGNIER Geoffrey	Délegué	FONTAINE EN DORMOIS	
SOUDANT Urbain	Délegué	CERNAY EN DORMOIS	
WEISS Christian	Délegué	CCAA	



2024.97

ARRETE DE SIGNATURE

BP 2024

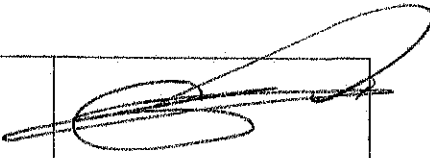
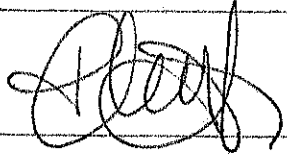

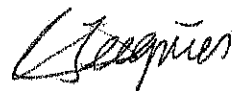

Nom	Fonction	Collectivité	Signature
ADAM Jean Pierre	Délégué	MINAUCOURT	
ALBEAUX Mailk	Délégué	SAINTE MARS SUR LE MONT	
APPERT Gérald	Délégué	VIRGINY	
AUBRY Rémi	Délégué	FLORENT EN ARGONNE	Bouvier 
AUTIN Philippe	Délégué	LA NEUVILLE AU PONT	
CAPELLI Dominique	Délégué	CCAM	
CAQUOT Benoît	Délégué	COURTEMONT	
CHEVALLIER Hervé	Délégué	VIENNE LA VILLE	
COYON Christian	Président	VILLE SUR TOURBE	
CURATE Jean-Michel	Délégué	VIENNE LE CHATEAU	
DEKETELE Alain	Délégué	REMICOURT	
DOYEN Jean-Claude	Délégué	DAMPIERRE LE CHATEAU	
DUHAL Christian	Délégué	HANS	
FOSSE Michel	Délégué	FUTEAU	
FOURNAND Sandrine	Déléguée	LES CHARMONTOIS	



GILOOTS Mathieu	Délégué	ECLAIRES	
GUILLARD Adeline	Déléguée	VALMY	<i>Del</i>
HUMBERT Jean-Claude	Délégué	VERRIERES	<i>Humbert</i>
HUVET Odile	Déléguée	CC de la Région de Suippes	
LAMBERT Nicolas	Délégué	SIVRY - ANTE	<i>excuse</i>
LAMBERT Vincent	Délégué	DOMMARTIN VARIMONT	<i>V Lambert</i>
LANG Christophe	Délégué	LISLE EN BARROIS	
LELONG Francis	Délégué	GIVRY EN ARGONNE	<i>Lelong</i>
LEMAIRE Louis	Délégué	SAINTE THOMAS EN ARGONNE	
LEMERY Christian	Délégué	ST MARD SUR AUVE	<i>Lemery</i>
LOCARDEL Maurice	Délégué	BEAULIEU EN ARGONNE	<i>Locardel</i>
LOMBART Vincent	Délégué	SEUIL D'ARGONNE	
LONCHAMP Michel	Délégué	SAINTE MENEHOULD	<i>excuse</i>
MARECHAL William	Délégué	GIZAUCOURT	<i>Marechal</i>
MLAKAR Daniel	Délégué	VILLERS EN ARGONNE	<i>MLAKAR</i>
OBELLIANNE Dominique	Délégué	PASSAVANT EN ARGONNE	<i>Obellianne</i>
OLIVIER Hélène	Déléguée	CCAM	<i>excusée</i>



2024-21

LOUDINET Gilles	Délegué	NOIRLIEU	
PECHEUX Aurore	Déleguée	LES ISLETTES	
PIETREMENT Sylvain	Délegué	VOILEMONT	
POIRIE Serge	Délegué	CHAUDEFONTAINE	
RAMAND Thierry	Délegué	PRETZ EN ARGONNE	
SEIGNIER Geoffrey	Délegué	FONTAINE EN DORMOIS	
SOUDANT Urbain	Délegué	CERNAY EN DORMOIS	
WEISS Christian	Délegué	CCAA	